



**INDEX EGALITE FEMMES-HOMMES  
SOCIETE ADIAG 2019**

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 dite « Loi avenir professionnel » impose à toutes les entreprises de mettre en place un dispositif d'évaluation des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes en vue de mettre fin, en l'espace de trois ans, à tout écart de salaires injustifié.

Pour cela, un Index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, commun à l'ensemble des entreprises, a été créé par le Ministère du Travail.

Il permet de calculer l'écart de rémunération et d'identifier les éventuels points de progression et les leviers sur lesquels l'entreprise doit agir pour faire progresser l'égalité.

L'Index, sur 100 points, se calcule en additionnant le nombre de points obtenus à partir de 4 indicateurs :

- L'écart de rémunération femmes-hommes
- L'écart de répartition des augmentations individuelles
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations

Au titre de l'année 2019, l'Index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la société ADIAG est de **86 points / 100**.

*Le 27 février 2020*